

AVIS

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que,

suite à l'avis de la Ministre de l'Intérieur du 16 septembre 2022, référence 18829/PA1/11C, reconnaissant la conformité du dossier aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal,

le conseil communal a approuvé, en séance du 17 octobre 2022,

le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Rue de Bridel » portant sur des terrains situés à Bereldange, 15, rue de Bridel, présenté par le bureau BEST Ingénieurs-Conseils pour le compte de l'Administration communale de Walferdange et visant la construction de 4 maisons unifamiliales.

Ladite délibération du conseil communal du 17 octobre 2022 a été notifié au Ministre de l'Intérieur par courrier du 18 novembre 2022.

Walferdange, le 18 novembre 2022.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber